



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 avril à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. ZENNER Pierre, Maire en exercice.

Convocation transmise le 19 mars 2025, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du PV de la séance du 27 février 2025
2. Budget principal – vote du compte administratif 2024
3. Budget principal – approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
4. Budget principal – affectation du résultat 2024
5. Budget principal – vote du budget primitif 2025
6. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » - vote du compte administratif 2024
7. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » – approbation du compte de gestion de l'exercice 2024
8. Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » – vote du budget primitif 2025
9. Subventions 2025 – aides aux associations locales
10. Programme des travaux d'exploitation forestière 2025
11. Travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich - Phase 2 - Attribution de marché
12. Moselle Fibre : Convention d'accompagnement à la vidéoprotection
13. Mandat spécial au maire et adjoints pour un déplacement à Boivre-La-Vallée dans le cadre du jumelage pour la commémoration du 8 mai
14. Motion – Maintien du poste du conseiller aux décideurs locaux sur le territoire de l'Arc Mosellan
15. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
16. Communication

Point n° 1

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Membres votants : 18
Quorum : 10

Du point n°2 à 15

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 19
Quorum : 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames VAZ Natacha, BRILI Catherine, NEY Chantal, POIRSON Marie-Christine, ROESSLINGER Aurore, JACQUET Stéphanie

- Messieurs ZENNER Pierre, EVEN Philippe, STANEK Philippe, MOSCATO Nicolas, BOMBARDIER Franck, SALMON Jean-Claude, BURY Daniel, WEBER Fabrice, SPET Arnaud, CITTON Christophe.
- Arrivée de Madame TONIN Magaly au point n°2.

Absents excusés :

Mme HEGUE Rose-Marie donne procuration à Mme BRILI Catherine,
Mme VIDONI Angélique donne procuration à Mme ROESSLINGER Aurore.

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

- ✓ Le quorum étant atteint, M. ZENNER Pierre ouvre la séance.
- ✓ M. MOSCATO Nicolas est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025 N° : 2025-DCM-06

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 27 février 2025.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget principal, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2024, conforme au compte de gestion de Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Le compte Administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		CA 2024	RECETTES		CA 2024
<i>Dépenses de gestion des services</i>			<i>Recettes de gestion des services</i>		
011 Charges à caractère général		537 243,32 €	013 Atténuations de charges		3 377,76 €
012 Charges de personnel		369 695,88 €	70 Produits des services, ventes diverses		62 687,58 €
014 Atténuations de produits		2 295,00 €	73 Impôts et taxes (sauf 731)		335 171,50 €
65 Autres charges de gestion courante		448 157,21 €	731 Fiscalité locale		679 783,36 €
			74 Dotations et participations		292 545,28 €
			75 Autres produits de gestion		353 106,68 €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
66 Charges financières		40 226,27 €	76 Produits financiers		0,27 €
67 Charges spécifiques		3 752,23 €	77 Produits exceptionnels		- €
68 Dotations aux provisions		- €	78 Reprise sur amort et provisions		- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
023 Virement section investissement		- €			
042/043 Opérations d'ordre		28 045,00 €	042/043 Opérations d'ordre		- €
TOTAL		1 429 414,91 €	TOTAL		1 726 672,43 €

Résultat de fonctionnement 2024 (Excédentaire)	297 257,52 €
---	---------------------

002 Déficits année antérieure	- €	002 Excédents Année antérieure	- €
-------------------------------	-----	--------------------------------	-----

Résultat cumulé de fonctionnement (Excédentaire)	297 257,52 €
---	---------------------

Budget Principal - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		CA 2024	RECETTES		CA 2024
<i>Dépenses d'équipement</i>			<i>Recettes d'équipement</i>		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)		1 032,00 €	13 Subventions d'investissement		359 006,09 €
204 Subventions équipement versées		12 339,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées		300 000,00 €
21 Immobilisations corporelles		651 077,63 €	20 Immobilisations incorporelles		- €
22 Immobilisations reçues en affectation		- €	204 Subventions équipement versées		- €
23 Immobilisations en cours		48 615,41 €	21 Immobilisations corporelles		- €
			22 Immobilisations reçues en affectation		- €
			23 Immobilisations en cours		- €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
10 Dotations Fonds divers Réserves		- €	10 Dotations Fonds divers Réserves		582 058,03 €
13 Subventions d'investissement		- €	16 Dépôts et cautionnements reçues		2 341,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées		199 581,22 €	18 Compte de liaison		- €
18 Compte de liaison		- €	26 Participations et créances rattachées		- €
26 Participations et créances rattachées		- €	27 Autres immos financières		- €
27 Autres immos financières		- €	024 Produits des cessions		- €
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
45 Opérations pour compte de tiers		- €	45 Opérations pour compte de tiers		- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
			021 Virement section fonctionnement		- €
040/041 Opérations d'ordre		- €	040/041 Opérations d'ordre		28 045,00 €
TOTAL		912 645,26 €	TOTAL		1 271 450,12 €

Résultat d'Investissement 2024 (Excédentaire)	358 804,86 €
--	---------------------

001 Déficit année antérieure	239 295,75 €	001 Excédents Année antérieure	
TOTAL	1 151 941,01 €	TOTAL	1 271 450,12 €

Résultat cumulé d'Investissement (Excédentaire)	119 509,11 €
--	---------------------

RESULTAT DE CLÔTURE 2024	Excédentaire
	416 766,63 €

Le compte administratif avec le détail des comptes est consultable en Mairie.

Après avoir entendu l'exposé M. EVEN Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3**BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024****N° : 2025-DCM-08**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents
- **DECLARE** le Compte de Gestion 2024, dressé par le Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4**BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2024****N° : 2025-DCM-09**

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre de l'instruction comptable, contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 MAIRIE			
RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses Réelles 2024	1 429 414,91 €	Dépenses Réelles 2024	912 645,26 €
Recettes Réelles 2024	1 726 672,43 €	Recettes Réelles 2024	1 271 450,12 €
Excédent réel 2024	297 257,52 €	Excédent réel 2024	358 804,86 €
Report 2023 :	- €	Déficit 2023 reporté :	- 239 295,75 €
Résultat cumulé 2024	297 257,52 €	Résultat cumulé 2024	119 509,11 €
		Dépenses RAR 2024	- €
		Recettes RAR 2024	- €
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024			
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (report au compte de recette - section fonctionnement - article 002)			147 257,52 €
↳ A L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (report au compte de recette - section investissement - article 1068)			150 000,00 €
↳ A L'EXCEDENT D' INVESTISSEMENT REPORTE (report au compte de recette - section investissement - article 001)			119 509,11 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 de la commune, tel que présenté ci-dessus.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°5

BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

N° : 2025-DCM-10

Le Budget Primitif 2025 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 878 217,15 €.

☞ Les taux : par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2025, il a été décidé de maintenir les taux votés en 2024 pour les taxes foncières et la taxe d'habitation, comme suit :

- taxe d'habitation : 7,10 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,56 %

☞ En reportant les résultats 2024 :

- Excédent de fonctionnement 2024 reporté	:	147 257,52 € (Art 002 – Recette)
- Excédent de fonctionnement capitalisé	:	150 000,00 € (Art 1068 - Recette)
- Excédent d'investissement 2024 reporté	:	119 509,11 € (Art 001 – Recette)

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 1 810 591,52 € en tenant compte d'un virement à la section d'investissement (art 023) d'un montant de 189 410,52 € (*autofinancement*)

Budget Principal - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
<i>Dépenses de gestion des services</i>			<i>Recettes de gestion des services</i>		
011 Charges à caractère général	538 020,00 €	637 400,00 €	013 Atténuations de charges		- €
012 Charges de personnel	380 500,00 €	400 000,00 €	70 Produits des services, ventes diverses	83 800,00 €	59 500,00 €
014 Atténuations de produits	6 000,00 €	3 000,00 €	73 Impôts et taxes (sauf 731)	335 129,00 €	282 203,00 €
65 Autres charges de gestion courante	543 573,00 €	511 900,00 €	731 Fiscalité locale	702 598,00 €	679 847,00 €
			74 Dotations et participations	253 975,00 €	278 084,00 €
			75 Autres produits de gestion	273 500,00 €	363 700,00 €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
66 Charges financières	33 000,00 €	37 000,00 €	76 Produits financiers	- €	- €
67 Charges spécifiques	3 000,00 €	3 000,00 €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
68 Dotations aux provisions	- €	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €	- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
023 Virement section investissement	116 864,00 €	189 410,52 €			
042/043 Opérations d'ordre	28 045,00 €	28 881,00 €	042/043 Opérations d'ordre	- €	- €
TOTAL	1 649 002,00 €	1 810 591,52 €	TOTAL	1 649 002,00 €	1 663 334,00 €
002 Déficits année antérieure	- €	- €	002 Excédents Année antérieure		147 257,52 €
TOTAL	1 649 002,00 €	1 810 591,52 €	TOTAL	1 649 002,00 €	1 810 591,52 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 1 067 625,63 €

Budget Principal - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
<i>Dépenses d'équipement</i>			<i>Recettes d'équipement</i>		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000,00 €	10 000,00 €	13 Subventions d'investissement	599 169,00 €	355 725,00 €
204 Subventions équipement versées	12 339,00 €	27 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	173 853,12 €	- €
21 Immobilisations corporelles	912 145,00 €	409 625,63 €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	204 Subventions équipement versées	- €	- €
23 Immobilisations en cours	46 700,00 €	335 000,00 €	21 Immobilisations corporelles	- €	- €
			22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
			23 Immobilisations en cours	- €	- €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	10 Dotations Fonds divers Réserves	277 637,00 €	200 100,00 €
13 Subventions d'investissement	- €	- €	1068 Affectation du résultat	229 911,63 €	150 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	204 000,00 €	286 000,00 €	16 Dépôts et cautionnements reçues	4 000,00 €	4 000,00 €
18 Compte de liaison	- €	- €	18 Compte de liaison	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	26 Participations et créances rattachées	- €	- €
27 Autres immos financières	- €	- €	27 Autres immos financières	- €	- €
			024 Produits des cessions	- €	20 000,00 €
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
45 Opérations pour compte de tiers		- €	45 Opérations pour compte de tiers		- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
			021 Virement section fonctionnement	116 864,00 €	189 410,52 €
040/041 Opérations d'ordre	- €	- €	040/041 Opérations d'ordre	28 045,00 €	28 881,00 €
TOTAL	1 190 184,00 €	1 067 625,63 €	TOTAL	1 429 479,75 €	948 116,52 €
001 Déficits année antérieure	239 295,75 €		001 Excédents Année antérieure		119 509,11 €
TOTAL	1 429 479,75 €	1 067 625,63 €	TOTAL	1 429 479,75 €	1 067 625,63 €

Le budget avec le détail des comptes est consultable en Mairie et a été expliqué en réunion préparatoire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget principal sur les bases précitées.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Votants : 19	
Pour	16
Contre	0
Abstention	3

POINT N°6

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

N° : 2025-DCM-11

Le compte administratif est le document qui permet d'apprécier la situation financière exacte du budget principal, sur les bases des comptes arrêtés au 31 décembre de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil, le détail du Compte Administratif 2023, conforme au compte de gestion de Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Le compte Administratif 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		CA 2024	RECETTES		CA 2024
<i>Dépenses de gestion des services</i>			<i>Recettes de gestion des services</i>		
011 Charges à caractère général	-	€	013 Atténuations de charges	-	€
012 Charges de personnel	-	€	70 Produits des services, ventes diverses	-	€
014 Atténuations de produits	-	€	73 Impôts et taxes (sauf 731)	-	€
65 Autres charges de gestion courante	-	€	731 Fiscalité locale	-	€
			74 Dotations et participations	-	€
			75 Autres produits de gestion	-	€
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
66 Charges financières	-	€	76 Produits financiers	-	€
67 Charges spécifiques	-	€	77 Produits exceptionnels	-	€
68 Dotations aux provisions	-	€	78 Reprise sur amort et provisions	-	€
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
023 Virement section investissement	-	€			
042/043 Opérations d'ordre	-	€	042/043 Opérations d'ordre	-	€
002 Déficits année antérieure	-	€	002 Excédents Année antérieure	-	€
	-	€		-	€

Résultat de fonctionnement 2024	- €
---------------------------------	-----

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES		CA 2024	RECETTES		CA 2024
<i>Dépenses d'équipement</i>			<i>Recettes d'équipement</i>		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	€	13 Subventions d'investissement	-	€
204 Subventions équipement versées	-	€	16 Emprunts et dettes assimilées	-	€
21 Immobilisations corporelles	-	€	20 Immobilisations incorporelles	-	€
22 Immobilisations reçues en affectation	-	€	204 Subventions équipement versées	-	€
23 Immobilisations en cours	-	€	21 Immobilisations corporelles	-	€
			22 Immobilisations reçues en affectation	-	€
			23 Immobilisations en cours	-	€
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
10 Dotations Fonds divers Réserves	-	€	10 Dotations Fonds divers Réserves	-	€
13 Subventions d'investissement	-	€	16 Dépôts et cautionnements reçues	-	€
16 Emprunts et dettes assimilées	-	€	18 Compte de liaison	-	€
18 Compte de liaison	-	€	26 Participations et créances rattachées	-	€
26 Participations et créances rattachées	-	€	27 Autres immos financières	-	€
27 Autres immos financières	-	€	024 Produits des cessions	-	€
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
45 Opérations pour compte de tiers	-	€	45 Opérations pour compte de tiers	-	€
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
			021 Virement section fonctionnement	-	€
040/041 Opérations d'ordre	-	€	040/041 Opérations d'ordre	-	€
001 Déficits année antérieure	-	€	001 Excédents Année antérieure	-	€
	-	€		-	€

Résultat d'Investissement 2024	- €
--------------------------------	-----

RESULTAT DE CLÔTURE 2024	- €
--------------------------	-----

Après avoir entendu l'exposé M. EVEN Philippe, 1^{er} Adjoint au Maire, après examen du compte administratif de l'exercice 2024, et après s'être fait présenter les registres de comptabilité, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le compte administratif 2024, établi en concordance avec le compte de gestion du Trésor Public.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°7

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2024

N° : 2025-DCM-12

Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2024, Monsieur le Maire soumet au Conseil, le Compte de Gestion du Budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin », pour l'exercice 2024, présenté par Madame La Trésorière du Service de Gestion Comptable de Hayange.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la concordance entre les deux documents
- **DECLARE** le Compte de Gestion 2024, dressé par le Service de Gestion Comptable de Hayange, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DE PARCELLES RUE ST MARTIN » – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

N° : 2025-DCM-13

Le Budget Primitif 2025 a été établi :

☞ Le budget est voté par nature au niveau des chapitres et s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 386 136,00 €.

☞ La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 874 424,00 € en tenant compte d'un virement à la section d'investissement (art 023) d'un montant de 411 712,00 € (*autofinancement*)

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
<i>Dépenses de gestion des services</i>			<i>Recettes de gestion des services</i>		
011 Charges à caractère général	460 712,00 €	460 712,00 €	013 Atténuations de charges	- €	- €
012 Charges de personnel	- €	- €	70 Produits des services, ventes diverses	411 712,00 €	411 712,00 €
014 Atténuations de produits	- €	- €	73 Impôts et taxes (sauf 731)	- €	- €
65 Autres charges de gestion courante	500,00 €	500,00 €	731 Fiscalité locale	- €	- €
			74 Dotations et participations	- €	- €
			75 Autres produits de gestion	- €	- €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
66 Charges financières	500,00 €	500,00 €	76 Produits financiers	- €	- €
67 Charges spécifiques	- €	- €	77 Produits exceptionnels	- €	- €
68 Dotations aux provisions	- €	- €	78 Reprise sur amort et provisions	- €	- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
023 Virement section investissement	411 712,00 €	411 712,00 €			
042/043 Opérations d'ordre	1 000,00 €	1 000,00 €	042/043 Opérations d'ordre	462 712,00 €	462 712,00 €
	874 424,00 €	874 424,00 €		874 424,00 €	874 424,00 €
002 Déficits année antérieure	- €	- €	002 Excédents Année antérieure		- €
	874 424,00 €	874 424,00 €		874 424,00 €	874 424,00 €

☞ La section d'investissement s'équilibre à la somme de 511 712,00 €

Budget AMENAGEMENT RUE SAINT MARTIN - SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025	RECETTES	Pour mémoire BP 2024	BP 2025
<i>Dépenses d'équipement</i>			<i>Recettes d'équipement</i>		
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	- €	- €	13 Subventions d'investissement	- €	- €
204 Subventions équipement versées	- €	- €	16 Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €	100 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- €	- €	20 Immobilisations incorporelles	- €	- €
22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €	204 Subventions équipement versées	- €	- €
23 Immobilisations en cours	- €	- €	21 Immobilisations corporelles	- €	- €
			22 Immobilisations reçues en affectation	- €	- €
			23 Immobilisations en cours	- €	- €
<i>Dépenses financières</i>			<i>Recettes financières</i>		
10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €	10 Dotations Fonds divers Réserves	- €	- €
13 Subventions d'investissement	- €	- €	1068 Affectation du résultat	- €	- €
16 Emprunts et dettes assimilées	50 000,00 €	50 000,00 €	16 Dépôts et cautionnements reçues	- €	- €
18 Compte de liaison	- €	- €	18 Compte de liaison	- €	- €
26 Participations et créances rattachées	- €	- €	26 Participations et créances rattachées	- €	- €
27 Autres immos financières	- €	- €	27 Autres immos financières	- €	- €
			024 Produits des cessions	- €	- €
<i>Dépenses réelles</i>			<i>Recettes réelles</i>		
45 Opérations pour compte de tiers	- €	- €	45 Opérations pour compte de tiers		- €
<i>Dépenses d'ordre</i>			<i>Recettes d'ordre</i>		
			021 Virement section fonctionnement	411 712,00 €	411 712,00 €
040/041 Opérations d'ordre	461 712,00 €	461 712,00 €	040/041 Opérations d'ordre	- €	- €
	511 712,00 €	511 712,00 €		511 712,00 €	511 712,00 €
001 Déficits année antérieure	- €	- €	001 Excédents Année antérieure	- €	- €
	511 712,00 €	511 712,00 €		511 712,00 €	511 712,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Aménagement de parcelles Rue St Martin » sur les bases précitées.

- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section dans les conditions prévues par l'article L 5217-10-6 du CGCT.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°9

SUBVENTIONS 2025 – AIDE AUX ASSOCIATIONS LOCALES

N° : 2025-DCM-14

Les crédits ouverts au Budget Primitif 2025 s'élèvent à :

- article 657363 – C.C.A.S.	6 000 €
- article 65748 – Subventions de fonctionnement aux associations	33 000 €

La Commission chargée de la jeunesse et des sports s'est réunie et propose de répartir les subventions aux associations locales comme suit :

SUBVENTIONS 2025		
Associations	Montant perçu en 2024	Proposition 2025
ASC 2 Vallées	7 200 €	7 200 €
Judo Club	2 200 €	2 200 €
ES2K	3 000 €	3 000 €
C3F VTT	1 000 €	1 500 €
Amitié et Partage	900 €	900 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 700 €	1 700 €
JSP	700 €	700 €
Abri du Bichel Sud	0 €	0 €
Arboriculteurs	0 €	0 €
Donneurs de sang	200 €	200 €
Association Prévention routière	50 €	50 €
Amicale de Musique St Hubert	1 400 €	1 400 €
Ecole de Musique	1 000 €	1 000 €
UNC Sierck	100 €	100 €
UNC Thionville	100 €	150 €
Les Amis du Père Scheil	800 €	650 €
Comité des fêtes	1 000 €	1 000 €
La Tristan Libaert	0 €	0 €
Conseil de Fabrique	4 595 €	0 €
Restos du cœur	500 €	500 €
Une rose, un espoir	0 €	150 €

MONTANTS	26 445 €	22 400 €
	Crédits inscrits au BP	33 000 €
	SOLDE	10 600 €
	Montant perçu en 2024	Proposition 2025
CCAS	2 000 €	6 000 €

***NB :**

☞ ARTICLE L2541-17 du CGCT

Créé par la loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996

Le Maire, les Adjointes et les Membres du conseil municipal ne peuvent prendre part aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

☞ Décision rendue par le Conseil d'Etat (CE, 9 juillet 2003, Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Champagne-Bourgogne, n° 248344) :

Le Conseil d'Etat a considéré que la seule présence de conseillers intéressés au cours de la délibération (débat et vote) peut influencer le vote du conseil. Un conseiller ne doit donc pas siéger lors d'une délibération à laquelle il est intéressé au sens de l'article L 2541-17 du CGCT.

Un président ou vice-président d'une association sont donc bien évidemment considérés comme intéressés.

Monsieur BURY Daniel, Président de l'Association « Les Amis du Père Scheil », n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les propositions suivantes :

- CCAS : : 6 000 €
- Associations : : 33 000 €

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

POINT N°10

PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION FORESTIERE 2025

N° : 2025-DCM-15

- *Vu la délibération D 56/2024 du Conseil Municipal du 19/12/2024 approuvant le programme des travaux d'exploitation forestière 2025 ;*

Monsieur Philippe STANEK, adjoint en charge des forêts, rappelle le programme de travaux voté lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2024.

En complément de ces travaux, il faut prévoir des travaux de nettoyage, cloisonnement et dégagement de semis sur les parcelles 27, 28, 45, 46, 47, ainsi des travaux d'entretien des accotements et talus sur les parcelles 2 à 6.

■ Les prévisions budgétaires 2025 sont estimées :

✓ Dépenses :

▪ Travaux d'infrastructure	4 015,83 € TTC
▪ Travaux sylvicoles en ATDO (ONF) :	1 877,92 € TTC
▪ Prestations encadrées (entreprises)	<u>16 972,80 € TTC</u>
• Soit un montant total de dépenses de	22 866,55 € TTC

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe STANEK, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le programme prévisionnel des travaux, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'application des présentes décisions,

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°11

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS RUE D'LOUDRENNE A METRICH - PHASE 2 - ATTRIBUTION DE MARCHE

N° : 2025-DCM-16

- **Considérant** le projet d'enfouissement des réseaux secs rue d'Oudrenne à Métrich ;
- **Vu** la délibération D 41/2023 du Conseil Municipal du 06/07/2023 approuvant la phase 2 du projet d'enfouissement des réseaux secs - rue d'Oudrenne à Métrich;
- **Vu** l'avis de la commission MAPA du 03/04/2025 ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure lancée le 29/01/2025 pour la phase 2 des travaux d'enfouissement des réseaux secs Rue d'Oudrenne à Métrich avec une remise des offres pour le 03/03/2025. Quatre entreprises ont répondu à la consultation. Une négociation a été lancée le 06/03/2025 avec les deux offres les mieux disantes.

La Commission MAPA s'est réunie le 03/04/2024 pour analyser les offres et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux d'enfouissement des réseaux secs rue d'Oudrenne à Métrich, à l'entreprise ERTP pour un montant de 167 991,65 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagements ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°12

MOSELLE FIBRE : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIDEOPROTECTION

N° : 2025-DCM-17

Dans le cadre du projet de réalisation d'un système de vidéoprotection sur la commune de Kœnigsmacker, il convient de signer une convention avec MOSELLE FIBRE pour définir les conditions d'accompagnement dans la mise en place du projet.

Pour rappel, la commune souhaite l'installation de 12 caméras au niveau des 6 entrées de ville et de 3 caméras sur plusieurs bâtiments communaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **VALIDE** la convention d'accompagnement à la vidéoprotection N°2025VID002 avec MOSELLE FIBRE ;
- **AUTORISE** Le Maire à signer la présente convention avec MOSELLE FIBRE et toutes les pièces s'y rapportant

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0



CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIDEOPROTECTION

Convention n° 2025VID002

Entre

D'une part,

La commune de KOENIGSMACKER, 11, rue de l'église 57970 KOENIGSMACKER, représentée par son Maire, Monsieur Pierre ZENNER, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ... / ... /

Désignée ci-après « la Collectivité ».

Et d'autre part,

MOSELLE FIBRE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG, sis 28 La Tannerie, 57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 18 décembre 2023,

Désigné ci-après « MOSELLE FIBRE » ou « le Syndicat ».

La Collectivité et MOSELLE FIBRE sont ci-après individuellement ou collectivement dénommés la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

Le déploiement du réseau FttH sur le périmètre de MOSELLE FIBRE s'est achevé en mars 2021.

A date, 160 000 logements disposent d'un accès à un réseau fibre optique sur les communes couvertes par MOSELLE FIBRE.

En juillet 2022, suite au rapport sur la transformation numérique des territoires, les élus de MOSELLE FIBRE ont décidé d'attribuer une nouvelle mission au Syndicat : l'accompagnement technique des collectivités dans les domaines du numérique et plus particulièrement dans les thématiques suivantes :

- L'archivage électronique,
- La vidéoprotection,
- Les équipements informatiques et télécoms,
- Les objets connectés et la gestion de la donnée,
- La cybersécurité,
- La Gestion Relation Citoyen et la dématérialisation.

Pour se faire, un pôle d'expertise métiers, une Centrale d'Achat et un service des systèmes d'informations ont été mis en place au sein de MOSELLE FIBRE

La commune de KOENIGSMACKER souhaite réaliser son système de vidéoprotection, rôle essentiel dans la prévention et la dissuasion des actes de délinquance et de malveillance.

Dans ce contexte, la commune de KOENIGSMACKER souhaite disposer d'un accompagnement de MOSELLE FIBRE dans le cadre de son projet de vidéoprotection situé au niveau des 6 entrées de ville (12 caméras) et de plusieurs bâtiments communaux (3 caméras).

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le présent accompagnement a pour but de assister la collectivité dans la mise en place d'une installation de vidéoprotection urbaine.

ARTICLE 2 - CADRAGE DES ACTIONS REALISEES

MOSELLE FIBRE propose une démarche d'accompagnement méthodologique et ordonnée décrite en quatre phases :

Phase 1 : Diagnostic et étude préalable

MOSELLE FIBRE accompagnera la Collectivité dans l'étude préalable (analyse des besoins et des risques) ayant pour objet de :

- Mettre en évidence les zones ou secteurs à visualiser sur prescription du référent sûreté local ou des forces de l'ordre. Sur la base de cette prescription, à clairement identifier les rôles (aider à la surveillance, déterminer l'origine d'un acte de malveillance, lever le doute, assister le contrôle des flux) et les objectifs (identifier, reconnaître, observer, détecter) pour chacun des secteurs ;
- Identifier et déterminer le mode d'exploitation envisagé qui permettra le bon dimensionnement du dispositif de vidéoprotection ;
- Localiser les caméras ;
- Identifier les modes d'alimentations électriques des caméras ;
- Identifier la desserte des flux vidéo jusqu'au local de visualisation. Cette action comprend l'analyse de disponibilité des fourreaux existants ainsi que la proposition de réparation et/ou création éventuelle de nouveaux fourreaux ;
- Formaliser le résultat de l'analyse des besoins et des risques qui permettra de déterminer les caractéristiques techniques de chaque élément constitutif du dispositif.

Un dossier matérialisant l'étude préalable effectuée par MOSELLE FIBRE sera livré à la Collectivité. Il sera formalisé par une note récapitulant le contexte de l'étude.

L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

Cette prestation est estimée à 20 heures.

Phase 2 : Conception et accompagnement à l'achat

À la suite de la formalisation de l'étude préalable, MOSELLE FIBRE :

- Liste les fourreaux mobilisables. Après aiguillages, des cheminements optiques seront proposés et les travaux de réparation / création de génie civil listés ;
- Réalise les schémas d'implantations physiques et de prises de vues des caméras ;
- Liste et détermine les types et caractéristiques techniques des caméras, des supports de fixation, du mode de transport des données (réseaux hertziens, filaire, optique, etc.) des dispositifs d'exploitation/restitution (PC, écrans, logiciels, etc.) et d'enregistrement des images (serveurs, baie de stockage, etc.) ;
- Conçoit le plan d'adressage IP de l'ensemble des équipements ;
- Réalise une estimation des travaux d'investissements et du coût de fonctionnement à moyen et long termes (renouvellement inclus) ;

- Aide à la passation des bon des commandes aux différentes entreprises.

Ces éléments constitueront le dossier technique.

MOSELLE FIBRE peut compléter ce dossier technique par :

- L'aide à la déclaration préfectorale CERFA 13806 incluant le rapport de présentation, le plan de masse, le plan de détail, la description du dispositif et le modèle d'affiche au public ;
- L'aide à l'élaboration de dossiers de demandes d'aides financières (Etat, Région).

MOSELLE FIBRE peut, sur demande et dans le cadre d'un recours à la Centrale d'Achat, fournir une proposition de bon(s) de commande au nom de la Collectivité. A signature de ce(s) document(s), MOSELLE FIBRE se chargera de son (leur) envoi à(aux) entreprise(s).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de vidéoprotection, il est rappelé à la commune son devoir de faire appel à un Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) dans le cas de coactivité. La coactivité peut être observée dans le cadre de la réalisation des travaux ou sur le périmètre dévolu à la mise en place des équipements dédiés à la vidéoprotection.

L'achèvement de cette phase donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

Cette prestation est estimée à 78 heures.

Phase 3 : Réalisation, suivi et réception du projet

A la demande de la Collectivité, MOSELLE FIBRE assurera l'organisation de la réunion de lancement du projet en présence de(s) entreprise(s).

MOSELLE FIBRE assurera en présentiel un suivi régulier du chantier afin de veiller à la bonne installation :

- Des panneaux de signalisation de la commune ;
- Des dispositifs de prises de vues ;
- Des liaisons réseaux et d'énergie ;
- Des dispositifs réseaux ;
- Des dispositifs d'exploitations vidéo ;
- Des dispositifs d'enregistrements ;
- Du paramétrage matériel et logiciel de l'ensemble du dispositif.

MOSELLE FIBRE établira et transmettra à la Commune des états d'avancement réguliers du chantier.

MOSELLE FIBRE assiste la Collectivité dans la réalisation des opérations préalables à la réception du chantier, à savoir :

- La réalisation d'un inventaire complet des produits livrés,
- La vérification de la conformité de pose des équipements,
- La constatation de la remise en état des lieux ainsi que du repliement des installations du chantier.

Durant la phase de mise en service, MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans la vérification du bon fonctionnement des équipements et veille à la bonne assimilation des connaissances et des manœuvres d'exploitation de son dispositif de vidéoprotection.

Le Syndicat veille aussi à l'aspect qualitatif des prises et objectifs de vues :

- Aux conditions d'éclairage jour et nuit,
- A la mise au point des images,
- Aux vues de références des caméras,
- Au bon masquage des zones privatives.

A la suite de la déclaration de conformité de l'installation, MOSELLE FIBRE accompagne la Collectivité dans l'établissement d'un procès-verbal de réception de son installation. Un procès-verbal de fin de mission sera signé par la Collectivité attestant de la fin d'accompagnement.

Cette prestation est estimée à 65 heures.

ARTICLE 3 - PHASAGE ET DUREE DE L'ACCOMPAGNEMENT

La Convention est conclue pour une durée maximale de 1 (un) an à compter de la date de sa signature. Elle s'achèvera à la signature du procès-verbal de fin de mission. Si la durée de la mission le nécessite, elle peut être renouvelée par tacite reconduction, dans les mêmes termes, jusqu'à la fin de la mission.

ARTICLE 4 - MOYENS

MOSELLE FIBRE apporte le savoir-faire d'un chef de projet dédié à la thématique d'accompagnement et une équipe pluridisciplinaire (télécoms, informatique, achat et juridique) et l'ensemble de son expérience d'accompagnement des territoires.

La Collectivité s'engage à fournir tout document permettant à MOSELLE FIBRE d'exécuter l'accompagnement envisagé dans la présente convention. Il peut être listé de manière non exhaustive : les plans cadastraux nécessaires à l'implantation d'ouvrages éventuels, les plans, synoptiques, fiches matérielles d'équipement de vidéoprotection préexistants.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITE

Les cotisations des membres de MOSELLE FIBRE permettent de financer le fonctionnement courant et mutualisé du Syndicat.

Conformément à l'article 11.2 des statuts du Syndicat, une étude ou un accompagnement dans le champ de la compétence transférée fait l'objet d'une contribution dans des conditions fixées par une délibération du Comité Syndical.

Dans le cadre de la délibération n° CSD 2023-301 du 18 décembre 2023, les présentes actions d'accompagnement nécessitent les contributions suivantes pour chacune des phases décrites à l'article 2 :

	Coût des actions d'accompagnement réalisées	Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (1)	Contribution de la Collectivité
Phase 1 :	1 657,50 €	780,00 €	877,50 €
Phase 2 :	6 460,00 €	3 040,00 €	3 420,00 €
Phase 3 :	5 525,00 €	2 600,00 €	2 925,00 €
TOTAL :	13 642,50 €	6 420,00 €	7 222,50 €

(1) : Participation des membres fondateurs de MOSELLE FIBRE (Département de la Moselle et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan) au titre du Retour Usages provenant des recettes du réseau.

A l'issue de chaque phase, un titre de recettes correspondant à la contribution de la Collectivité sera émis à la signature du procès-verbal d'achèvement de phase ou de fin de mission.

Modalités Particulières de paiement de la participation aux frais de Gestion de la Centrale d'Achat :

L'exécution de la présente convention étant pour partie liée au recours à la Centrale d'Achat, par mesure de simplification administrative et pour permettre à la Collectivité d'avoir une vision globale des frais d'ingénierie technique et administrative de son projet, la participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achat, prévue à l'article 5 des Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achat, sera formalisée à l'émission de chaque bon de commande et fera l'objet d'un titre de recette dédié.

ARTICLE 6 - INTERVENANTS

Le chef de projet vidéoprotection, videoprotection@moselle-fibre.fr

L'agent ou l'élu référent désigné par la Collectivité :

- o NOM : ZENNER
- o PRENOM : PIERRE
- o Fonction : MAIRE

MOSELLE FIBRE sera le point d'entrée unique pour la Collectivité et pour le suivi de l'ensemble des actions réalisées.

ARTICLE 7 - LIVRABLES

Les livrables réalisés par MOSELLE FIBRE :

- Phase 1 :
Un dossier matérialisant l'étude préalable effectuée par MOSELLE FIBRE ;
- Phase 2 :
 - o Les schémas d'implantations physiques et de prises de vues des caméras ;
 - o La liste des caméras, des supports de fixation, du matériel nécessaire à la vidéoprotection (dispositifs d'exploitation/restitution et d'enregistrement des images ;
 - o Le plan d'adressage IP de l'ensemble des équipements ;
 - o L'estimation du coût d'investissements et du coût de fonctionnement à moyen et long termes (renouvellement inclus) ;
 - o La proposition de commande auprès de la Centrale d'Achat ;
- Phase 3 : Des états d'avancement du chantier.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET ASSURANCE

MOSELLE FIBRE, en tant que qu'accompagnateur, reste responsable des ressources humaines, techniques et matérielles qui seront mises en place pendant la durée du présent accord.

Par ailleurs, la Collectivité, qui reste à l'initiative du projet, ne saurait tenir le Syndicat pour responsable de ses propres choix et orientations, eu égard à ses compétences propres en la matière. A l'exception de l'existence d'une faute lourde commise par le Syndicat, la Collectivité est réputée responsable de l'ensemble des missions exercées dans le cadre du présent accord.

Aussi, chacune des parties s'engage à disposer d'une couverture suffisante afin de garantir l'assurance du personnel, matériel et des actions engagées dans les limites définies par la présente convention.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

MOSELLE FIBRE s'engage à ne divulguer aucune information à des tiers concernant les éléments récupérés suite aux actions réalisées.

Dans le cadre des actions réalisées, aucune atteinte, modification ou copie des données ne serait être entreprise par MOSELLE FIBRE.

ARTICLE 10 - SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION

Chaque Partie s'engage à informer l'autre, dans les plus brefs délais, de toute information ou évènement en sa possession, susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 11 - REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Lorsque les actions réalisées ont été effectuées avant le démarrage du préavis, la Collectivité s'acquittera de la participation correspondante.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté relative à la conclusion, l'exécution, l'interprétation, ou la cessation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. En l'absence de conciliation, les parties retrouveront leur liberté et pourront saisir la juridiction compétente.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux,

Pour la Collectivité

Pour MOSELLE FIBRE,

Le Maire,

Le Président,

PIERRE ZENNER

Jean-Paul DASTILLUNG



POINT N°13

MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET ADJOINTS POUR UN DEPLACEMENT A BOIVRE-LA-VALLEE DANS LE CADRE DU JUMELAGE POUR LA COMMEMORATION DU 8 MAI

N° : 2025-DCM-18

- *Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2 du CGCT*
- *Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,*
- *Vu la délibération D 07/2022 du 24/02/2022 relative à la prise en charge des frais engagés par les élus ;*

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger, occasionnant des frais de transport et de séjour.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. La décision doit indiquer nominativement les conseillers auxquels est confié le mandat spécial.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée, dans l'intérêt des affaires communales. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais restera conforme aux montants fixés par décret et votés dans la délibération D 07/2022 du 24/02/2022.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de lui accorder, ainsi qu'à 2 adjoints et 1 conseiller municipal, ce mandat spécial lors de leur déplacement en train à Boivre-La-Vallée dans le cadre du jumelage pour la commémoration du 8 mai.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DONNE** mandat spécial au Maire, M. Pierre ZENNER, à deux adjoints, M. Philippe STANEK et Mme Catherine BRILI, et à un conseiller municipal, M. Nicolas MOSCATO, lors du déplacement à Boivre-La-Vallée dans le cadre du jumelage pour la commémoration du 8 mai.
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette mission seront pris en charge par la collectivité sur présentation des factures, conformément à la délibération précédente.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

MOTION – MAINTIEN DU POSTE DU CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX SUR LE TERRITOIRE DE L'ARC MOSELLAN

N° : 2025-DCM-19

Le 1^{er} janvier 2021, la fermeture de la trésorerie de Metzervisse a entraîné la suppression d'un service public de proximité. Les élus locaux perdaient un interlocuteur majeur dans le bon fonctionnement des communes, de l'intercommunalité et des syndicats.

Pour compenser cette fermeture, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle (DDFIP) a mis en place un conseiller aux décideurs locaux (CDL), interlocuteur privilégié chargé d'accompagner les collectivités au quotidien. Ce poste de CDL est dédié au périmètre de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) et rattaché au service de gestion comptable (SGC) d'Hayange.

Ses missions sont très importantes car elles relèvent du :

- **Conseil budgétaire et comptable** (conseil à l'élaboration budgétaire, sensibilisation à la maîtrise des risques, information sur les nouveautés...);
- **Conseil en matière de dépenses et de recettes** (promotion de la dématérialisation, restitutions du contrôle hiérarchisé de la dépense, conseil en optimisation du recouvrement, rationalisation de l'organisation des régies...);
- **Conseil financier et fiscal** (réalisation et présentation des analyses financières, recherche de solutions de cofinancement, simulations fiscales ...);
- **Conseil économique et patrimonial** (conseil sur des projets d'investissement, travail sur l'actif des collectivités avec le SGC...);

Dans le cadre du comité de suivi du réseau de proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle (DDFIP), les élus ont été informés des propositions de réorganisation des postes de conseillers aux décideurs locaux au 01/01/2026.

Pour le Nord Mosellan, il est proposé la suppression d'un poste existant, en précisant que cette réorganisation découle de la fusion des agglos du Val de Fensch et de Thionville. Le nouveau périmètre d'intervention du CDL de la CCAM serait ainsi élargi à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, passant de 26 à 48 communes.

La mise en œuvre de ce projet dégraderait une nouvelle fois la qualité du service que l'Etat apporte aux Collectivités locales.

Pourtant le soutien des services de l'Etat est essentiel pour assurer un bon fonctionnement dans les processus budgétaires et financiers en particulier dans les communes rurales.

Le rôle du CDL a d'ailleurs été essentiel pour résoudre les problèmes importants rencontrés lors de la mise en place de la nouvelle organisation et du rattachement de la CCAM au SGC de Hayange.

Aujourd'hui, l'activité du CDL de la CCAM est forte avec 26 communes, la plupart très rurales, sans oublier la CCAM et les syndicats intercommunaux. Une fusion des périmètres d'intervention du CDL avec le territoire de la CCCE ne permettra pas de maintenir la qualité du service que nous attendons, et dont nous avons besoin. Les élus ont d'ailleurs salué le travail du CDL de la CCAM lors d'une récente enquête de satisfaction.

Les élus locaux ne comprennent pas cette volonté permanente de l'état de supprimer les postes de proximité pourvus par des interlocuteurs connus, qui se déplacent sur le terrain et résolvent les problèmes du quotidien par leur compétences et leur connaissance des rouages de l'administration.

Les élus locaux ne comprennent pas non plus les réorganisations permanentes et l'instabilité qui nuisent grandement à l'efficacité et à la compétitivité de notre pays.

Il est d'ailleurs paradoxal de vouloir supprimer des postes de CDL alors qu'un récent rapport sénatorial a souligné que sur les 1200 postes de CDL prévus lors de leur création, moins de 1000 sont effectifs à ce jour. Le même rapport insiste également sur le fait « *qu'il ne faut pas négliger les communes rurales, souvent les moins à même de disposer d'une expertise technique suffisante en interne* ».

Enfin, la date envisagée pour cette suppression est mal choisie, à la veille du renouvellement des Conseils Municipaux où les nouveaux élus auront besoin d'aide et de réactivité pour se former aux règles administratives et comptables.

En résumé, par cette motion, le Conseil Municipal demande :

- La stabilité et de la proximité dans l'organisation des services de l'état ;
- Que l'état continue à assurer des missions de soutien, en particulier aux communes rurales ;
- Le maintien d'un poste de CDL à temps complet sur le périmètre géographique de la CCAM.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** cette motion et l'adresse au Préfet de la Moselle, au Directeur Départemental des Finances Publiques et au Président de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°15

TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS DIVERSES RUES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

N° : 2025-DCM-20

- **Considérant** le projet de rénovation de l'éclairage public à Métrich et à la Cité des Officiers ;
- **Vu** la délibération D 30/2024 du Conseil Municipal du 30/05/2024 approuvant le projet et sollicitant des demandes de subventions ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public dans diverses rues à Métrich et à la Cité des Officiers.

Sur exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public à Métrich et à la Cité des Officiers, à l'entreprise ELRES pour un montant de 28 823,07 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les actes d'engagements ainsi que toutes les pièces administratives s'y rapportant.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal (D37/2020)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - VU le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - VU la délibération D37/2020, en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DECISIONS
Décision N°2025-DEC-03 du 29 janvier 2025 décidant du louage à titre gracieux des étangs dits du « Bruch » et du « Nothwiese » à l'Association « Les Peupliers » pour une durée de trois ans du 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2028.
Décision N°2025-DEC-04 du 30 janvier 2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de la Moselle pour l'année 2025
Décision N°2025-DEC-05 du 19 février 2025 décidant du louage du logement situé au 32 rue du stade pour une durée de 1 an à compter du 01 mars 2025
Décision N°2025-DEC-06 du 24 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France pour l'année 2025
Décision N°2025-DEC-07 du 26 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville pour l'année 2025
Décision N°2025-DEC-08 du 26 février 2025 portant renouvellement de l'adhésion à la Fédération Départementale des Maires et Présidents d'EPCI pour l'année 2025
Décision N°2025-DEC-09 du 25 mars 2025 acceptant une indemnité de sinistre concernant le candélabre situé au 17 boucle des Hirondelles

DEPENSES SUPERIEURES A 500 € HT			
TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES
TPFP THEOBALD	Fourniture et pose d'un éclairage – Auvent Salle Moulin Borens	2 800,00 €	Devis N°01307 du 25/02/2025
ADREIN Sculpture	Taille sur souche d'un cèdre - Rue St Martin	1 200,00 €	Devis N°230724 du 04/03/2025
GOBY	Fleurs et terreau	2 608,80 €	Devis N°20240066 du 06/03/2025
TEMPIO	Curage de fossé (Cimetière et Mewinckel), fourniture et pose de bordures et d'un passage busé	6 800,00 €	Devis N°DEV-2025-0065 du 09/03/2025
EPIE	Vêtements de travail (Service technique)	1 143,99 €	Devis N°17894 du 15/03/2025
MECARE	Révision et réparation sur le véhicule du ST – Berlingo	1 836,36 €	Devis N°299 du 25/03/2025
TPFP THEOBALD	Fourniture et pose d'un éclairage – Sous-sol du bâtiment 27 rue de Sierck	540,00 €	Devis N°01327 du 25/03/2025
CITEOS	Remplacement d'un candélabre sinistré – Boucle des hirondelles	1 894,50 €	Devis N°825-27 du 26/03/2025
TEMPIO	Travaux assainissement – terrain de foot	2 535,00 €	Devis N°DEV-2025-0066 du 20/03/2025

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- Vente de la parcelle à la société « Ages et Vie »
 - En attente du rescrit de la DGFIP pour connaître le régime fiscal appliqué à la parcelle
 - Demande de pièces complémentaires

- Travaux lotissement du Mewinkel
 - Réfection de la voirie et voirie définitive du lotissement
 - Pose de l'éclairage public

- Dossiers DETR
 - Portes du gymnase : notification subvention de 10 500 € (30%) pour un montant des travaux de 35 000 € HT. Travaux programmés en 2025
 - Parking drainant Métrich : notification subvention de 16 626 € (30%) pour un montant des travaux de 55 420 € HT. Date des travaux à définir (2025 ou 2026).

- Positionnement de 4 points de rencontre des secours en forêt
 - Cimetière Koenigsmacker, Cité des officiers, rue du château d'eau Métrich, Sprieden

- Aire de covoiturage sur le parking LORCA
 - Accord de principe pour acheter la parcelle située sur le parking LORCA afin que la CCAM puisse faire une aire de covoiturage
 - Vente à l'euro symbolique du Département à la Commune, puis mise à disposition de la CCAM

- Opération « Nettoyons la nature à l'Arc Mosellan »
 - Bonne participation

- Travaux de marquage routier dans l'ensemble de la commune

- Pose des panneaux suite à la plantation d'arbres sur la nouvelle aire de jeux près des écoles
 - Date à définir pour l'inauguration
 - Tables, bancs, poubelles et autres jeux pour enfants plus grands seront installés prochainement

- Agenda :
 - 05/04 : Soirée italienne organisée par le comité des fêtes – Salle Boivre La Vallée
 - 27/04 : Concert de Printemps organisé par la Commune – Salle Boivre La Vallée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

PV relatif aux délibérations n° 2025-DCM-06 à 2025-DCM-20.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. MOSCATO Nicolas

Le Maire
M. Pierre ZENNER